

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Forêt et des Espaces Naturels
Service Relations avec les Collectivités Locales
0413316474

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 19 OCTOBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD**

OBJET : Lutte contre la chenille processionnaire du pin, campagne 2018. Renouvellement de la convention avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes nuisibles (FDGDON).

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux domaines départementaux, aux espaces naturels, à la chasse et à la pêche, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Depuis de nombreuses années, notre collectivité soutient les actions menées par les communes, Associations Syndicales Libres (ASL) et associations loi 1901, dans la lutte contre la chenille processionnaire du pin en zones naturelles ou périurbaines.

Dans ce cadre, une participation égale à 50% du montant de la campagne d'échenillage annuelle (plafonnée dans la limite des crédits votés au BP) est accordée à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) chargée de la programmation, exécution et contrôle de l'opération.

La convention définissant les conditions de versement de la participation départementale à la FDGDON signée en 2015, pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction pour une durée totale de trois ans, est arrivée à expiration.

La Fédération, sise Domaine de la Tour d'Aling, 13200 Arles, présidée par monsieur Jean-Marie PAGES vient d'élaborer la proposition du programme 2018 d'échenillage, sur la base des recensements effectués auprès des communes, ASL ou associations et sollicite, pour sa réalisation, la participation du Conseil Départemental.

Les besoins recensés feront l'objet d'un traitement par voie terrestre, par pulvérisation à partir de véhicule pic-up équipé d'un canon atomiseur. Le montant total du traitement 2018 s'élève à 18 297,60 € et concerne 10 communes.

Il est proposé d'accorder une participation financière, à hauteur de 50% du montant correspondant, soit 9 148,80 €

Le versement de cette participation ne pourra être effectué qu'au vu des justificatifs du traitement réalisé, attestant des surfaces traitées, accompagnés des factures justifiant les paiements correspondants effectués par la FDGDON.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL